



**BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES TTC DE TRANSACTION AU
1^{ER} JANVIER 2023**

REMUNERATION : % appliqué sur le montant de la transaction.

BAREME APPLICABLE SUR :

- Les locaux à usage d'habitation
- Les locaux à usage commercial ou industriel
- Les terrains à bâtir
- Les fonds de commerce et droit au bail

De 0 € à 100 000 € 9%

De 100 001€ à 150 000 € 8%

De 150 001 € à 200 000 € 7%

De 200 001 € à 300 000 € 6%

A partir de 300 001 € 5%

ESTIMATION FACTURES SUR LA BASE DE 350€ TTC

FORFAIT MINIMUM DE 5000€

**VENTE DE VOTRE BIEN IMMOBILIER DEPUIS L'ESTIMATION DE SA VALEUR VÉNALE
JUSQU'À LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DEVANT NOTAIRE.**

En cas de délégation, le montant des honoraires reste celui du mandat principal.]